



Liberté Égalité Fraternité

Division des élèves DivEl

n° 3751-2024 Affaire suivie par : Elise Compagnon Tél : 02 38 24 29 80

Mél ; divel45@ac-orleans-tours.fr

19 rue Eugène Vignat 45043 Orléans Cedex 1 Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Loiret

Orléans, le 11 octobre 2024

Le directeur académique des services de l'Education nationale, directeur des services départementaux de l'Education nationale du Loiret

à

Mesdames et Messieurs les directeurs d'écoles

S/c de Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'Education nationale

Objet : note relative à l'absentéisme scolaire.

· Prévention de l'absentéisme scolaire

Depuis la rentrée 2019, les enfants âgés de 3, 4, 5 ans sont également concernés par l'obligation d'instruction.

L'obligation d'instruction entraine une obligation d'assiduité durant les horaires de classe.

La loi prévoit que cette obligation peut être assouplie pour un enfant de Petite Section d'école maternelle, si les personnes responsables de l'enfant, le demandent. Les aménagements ne peuvent que porter sur les heures de classe de l'après-midi. Le décret n°2019-826 du 2 août 2019 paru au BO n°31 du 29 août 2019, précise les conditions dans lesquelles cet assouplissement est possible.

Je vous rappelle que l'obligation d'assiduité est la condition première de la réussite scolaire des élèves, et particulièrement à l'école.

L'ensemble de la procédure relative à la prévention de l'absentéisme scolaire est développé dans la circulaire cadre du 15 novembre 2023, qui reste inchangée.

Je souhaite cependant attirer votre attention sur les points suivants :

- Dès le repérage de l'absentéisme scolaire, un travail en équipe est indispensable pour comprendre les causes de l'absentéisme de l'élève et accompagner au mieux les parents et les élèves. Un certain nombre d'actions de remédiation, pédagogiques et éducatives, peuvent être proposées aux familles (cf. annexe 1 de la circulaire citée ci-dessus).
- Lorsqu'un élève a manqué la classe sans motif légitime ni excuses valables au moins quatre demi-journées dans le mois, je vous demande de le signaler auprès de la DivEl en utilisant le formulaire de signalement cijoint.
 - Il est primordial pour un suivi efficace, que les signalements d'absentéisme soient transmis au fil de l'eau ou, tout au moins, à chaque fin de mois et pas seulement avant chaque période de congés.
- Lorsque les différentes actions de remédiation entreprises par l'école, la circonscription ou la DSDEN n'ont pas permis un retour à l'assiduité de l'élève concerné, vous pouvez solliciter la convocation de la famille pour un entretien à la DSDEN.
 - Dans ce cas, la fiche de synthèse des mesures entreprises pour traiter l'absentéisme de l'élève devra obligatoirement être renseignée et transmise en complément du signalement.

Je vous informe qu'au titre de la présente année scolaire, ces entretiens seront menés durant la période du 6 au 16 décembre 2024 puis du 20 au 31 mars 2025. Les demandes d'entretien devront parvenir, pour étude, au minimum trois semaines avant ces périodes.

J'attire votre attention sur le fait que vous pouvez solliciter la permanence du réseau du service social en faveur des élèves pour un appui dans le traitement de ces situations.

Sont réputés motifs légitimes (article L. 131-8 du code de l'éducation) :

- Maladie de l'enfant
- Maladie transmissible ou contagieuse d'un membre de la famille
- Empêchement résultant de la difficulté accidentelle des communications (ex : grève de bus, panne de voiture).
- Absence temporaire des personnes responsables lorsque les enfants les suivent (les vacances prises par les parents en dehors des congés scolaires fixés par le calendrier scolaire national **ne constituent pas** un motif légitime d'absence).
- Réunion solennelle de famille (naissance, mariage, décès).

Les certificats médicaux ne sont exigibles que dans le cas des maladies contagieuses.

Départs anticipés / retours tardifs

Concernant les élèves qui quittent l'école avant la fin de l'année scolaire ou qui la rejoignent bien après la rentrée des classes, je vous remercie de bien vouloir en informer la division des élèves afin qu'un courrier spécifique, rappelant aux familles la présence obligatoire des élèves durant l'ensemble du temps scolaire, puisse leur être adressé.

Absences exceptionnelles

Concernant les demandes d'absence exceptionnelle, <u>en dehors de celles justifiées par un motif réputé</u>
<u>légitime</u>, je vous serais reconnaissant de bien vouloir les transmettre à la division des élèves, pour étude, en précisant le nom, prénom, date de naissance et lieu de scolarisation de l'élève concerné.

Absence d'un élève depuis la rentrée scolaire

Si à ce jour, un élève ne s'est pas présenté depuis la rentrée scolaire, et que malgré vos tentatives, vous êtes sans nouvelle de la famille, je vous remercie de bien vouloir transmettre rapidement à la division des élèves les noms, prénoms, la classe et les coordonnées des représentants légaux de l'élève concerné. Ainsi, un courrier de mise en demeure de scolarisation sera adressé dans les meilleurs délais à la famille et/ou

une recherche de scolarité sur le territoire national sera effectuée.

Je vous remercie par avance pour votre implication dans la prévention et le traitement de l'absentéisme scolaire.

Pièces-jointes:

- fiche de signalement 1^{er} degré 2024-2025 (cette fiche est unique, quel que soit le nombre de demi-journées d'absence non justifiées, constatées dans le mois écoulé; le renseignement des rubriques est donc susceptible de varier selon la situation de l'élève.
- fiche de synthèse des mesures entreprises par l'école pour traiter l'absentéisme d'un élève, <u>à renseigner en cas</u> de demande de convocation de la famille à un entretien à la DSDEN.
- organisation du pôle scolarité de la division des élèves, qui assure le suivi de l'absentéisme

L'ensemble de ces documents peut être consulté à l'adresse suivante : http://www.ac-orleans-tours.fr/dsden45/espace ecoles et etablissements/premier degre directeurs/absenteisme scolaire/



Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Loiret

Définitions et liste des dispositifs pouvant être mobilisés dans la prévention de l'absentéisme scolaire

L'équipe éducative - 1er degré (article D321-16 du code de l'éducation) :

Elle est composée des personnes auxquelles incombe la responsabilité éducative d'un élève ou d'un groupe d'élèves.

Elle comprend le directeur d'école, le ou les maîtres et les parents concernés, le psychologue scolaire et les enseignants spécialisés intervenant dans l'école, éventuellement le médecin de l'éducation nationale, l'infirmière scolaire, l'assistante sociale et les personnels contribuant à la scolarisation des élèves handicapés dans l'école. Le directeur d'école peut recueillir l'avis des agents spécialisés des écoles maternelles.

Elle est réunie par le directeur chaque fois que l'examen de la situation d'un élève ou d'un groupe d'élèves l'exige qu'il s'agisse de l'efficience scolaire, de l'assiduité ou du comportement.

Les parents peuvent se faire accompagner ou remplacer par un représentant d'une association de parents d'élèves de l'école ou par un autre parent d'élève de l'école.

La commission éducative – 2nd degré (article R511-19-1 du code de l'éducation) :

Dans les collèges et les lycées relevant du ministre chargé de l'éducation et dans les établissements publics locaux d'enseignement relevant du ministre chargé de la mer est instituée une commission éducative.

Cette commission, qui est présidée par le chef d'établissement ou son représentant, comprend notamment des personnels de l'établissement, dont au moins un professeur, et au moins un parent d'élève. Sa composition est arrêtée par le conseil d'administration et inscrite dans le règlement intérieur de l'établissement qui fixe les modalités de son fonctionnement. Elle associe, en tant que de besoin, toute personne susceptible d'apporter des éléments permettant de mieux appréhender la situation de l'élève concerné.

Elle a pour mission d'examiner la situation d'un élève dont le comportement est inadapté aux règles de vie dans l'établissement et de favoriser la recherche d'une réponse éducative personnalisée. Elle est également consultée en cas d'incidents impliquant plusieurs élèves.

La commission éducative assure le suivi de l'application des mesures de prévention et d'accompagnement, des mesures de responsabilisation ainsi que des mesures alternatives aux sanctions.

La communauté éducative – 1^{er} et 2nd degrés (article L111-3 du code de l'éducation) :

Dans chaque école, collège ou lycée, la communauté éducative rassemble les élèves et tous ceux qui, dans l'établissement scolaire ou en relation avec lui, participent à l'accomplissement de ses missions.

Elle réunit les personnels des écoles et établissements, les parents d'élèves, les collectivités territoriales ainsi que les acteurs institutionnels, économiques et sociaux, associés au service public de l'éducation.

Probléi	Problématiques et structures pouvant intervenir dans l'aide aux parents et/ou aux élèves			élèves
Problématiques	Types de réponses	Mission du dispositif	Contacts départementaux	Contacts locaux
Soutien à la parentalité	REAAP (Réseaux d'Écoute, d'Appui et d'Accompagneme nt des parents)	Ils permettent la mise en réseau d'actions visant à conforter, à travers le dialogue et l'échange, les compétences des parents et la mise en valeur de leurs capacités dans le respect et le soutien. Les parents se rencontrent dans différents lieux (centres sociaux, écoles, crèches, ludothèques, salles municipales) et autour d'activités (groupe de parole, conférence débat, activités parents enfants), avec ou sans l'appui de professionnels du secteur (médiateurs familiaux, travailleurs sociaux) pour renforcer par le dialogue et l'échange leur capacité à exercer pleinement leur responsabilité parentale.	DDETS/Caf et/ou conseil départemental	Communes
	Contrats Locaux d'Accompagneme nt Scolaire CLAS (soutien des parents pour la scolarité)	Dispositifs mettant à disposition des enfants et des jeunes scolarisés des aides aux devoirs, des apports méthodologiques, des activités culturelles, pour qu'ils aient l'envie d'apprendre, et le plaisir de découvrir le goût de la culture. Les familles y trouvent un accueil, des conseils et un accompagnement dans les différentes étapes de la scolarité de leurs enfants.	DDETS/Caf	Communes
	Médiation familiale (conflits familiaux, divorces)	La médiation familiale propose une autre voie dans le règlement de conflits souvent difficiles comme les ruptures, séparations et divorces ou encore les conflits empêchant un des parents de voir ses enfants. Elle permet de restaurer la communication et d'aider les personnes d'une même famille à trouver conjointement des solutions, avec l'aide d'un tiers qualifié et impartial : le médiateur familial.	DDETS/Caf, tribunaux	Associations
	Point Info Famille (Droit)	Le Point Info Famille (PIF) accueille, informe et oriente les familles dans tous les domaines, de la naissance à la prise en charge des ascendants. Le rôle du PIF est de faciliter l'accès aux droits, de développer la recherche de droits potentiels et de faire une approche globale des demandes des allocataires par un travail transversal prestations et action sociale.	DDETS et Caf	Antenne locale
	Programme de Réussite Éducative (PRE)	Le PRE s'adresse aux enfants de 2 à 16 ans fragilisés dans leur parcours éducatif. Ce dispositif permet la mise en œuvre rapide d'un parcours personnalisé en faveur des enfants les plus fragiles. Après analyse des besoins individuels des enfants et de leurs familles, des actions relevant de plusieurs domaines sont mises en place. Elles s'organisent autour de thématiques générales : parentalité, prévention du décrochage scolaire, santé, etc.	Préfecture Mairie/ Agglo	Coordonnateur PRE

Problématiques	Types de réponses	Mission du dispositif	Contacts départementaux	Contacts locaux
Accompagne- ment à la scolarité	Contrats Locaux d'Accompagneme nt Scolaire CLAS (soutien des parents pour la scolarité)	Dispositifs mettant à disposition des enfants et aux jeunes scolarisés des aides aux devoirs, des apports méthodologiques, des activités culturelles, pour qu'ils aient l'envie d'apprendre, et le plaisir de découvrir le goût de la culture.	Caf/Communes	Associations
Accompagnement social et familial	Service social en faveur des élèves (assistant de service social et conseiller technique de service social)	Les missions du service social consiste à : aider l'élève à construire son projet personnel, assurer le suivi des élèves les plus en difficulté et proposer une aide adaptée, participer à la prévention de l'échec scolaire et ses conséquences, protection des mineurs en danger, et élaborer des projets de prévention avec l'équipe éducative.	IA-DASEN/CTRD	
	Espaces territoriaux (service social)	Ont pour mission, d'accueillir du public, aider à l'accès aux droits, à la prévention et la protection de l'enfance, à l'insertion et la lutte contre l'exclusion, la promotion et l'éducation pour la santé de la famille et à l'aide aux personnes âgées et aux adultes handicapés.	Conseil départemental	ADS
	Permanence CCAS (Centres communaux d'Action Social)	Le CCAS développe différentes actions d'aide et d'accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées, des enfants, et des familles en difficulté (ex : remplir des papiers administratifs, gestion du budget, trouver un hébergement, pouvoir partir en vacances et avoir accès à la vie culturelle même lorsqu'on a de petits moyens, etc.).	CCAS	Communes
	Intervention de TISF (Technicien de l'intervention sociale et familiale)	Le TISF intervient auprès de personnes qui ont besoin d'aide dans des circonstances particulières : difficultés sociales, décès d'un parent, hospitalisation, naissance, longue maladie, handicap Il peut également jouer un rôle de protection des enfants.	Caf	
	Programme de Réussite Éducative (PRE)	Le PRE s'adresse aux enfants de 2 à 16 ans fragilisés dans leur parcours éducatif. Ce dispositif permet la mise en œuvre rapide d'un parcours personnalisé en faveur des enfants les plus fragiles. Après analyse des besoins individuels des enfants et de leurs familles, des actions relevant de plusieurs domaines sont mises en place. Elles s'organisent autour de thématiques générales : parentalité, prévention du décrochage scolaire, santé, etc.	Préfecture Mairie/Agglo	Coordonnateur PRE

Problématiques	Types de réponses	Mission du dispositif	Contacts départementaux	Contacts locaux
Intégration	Opération Ouvrir l'école aux parents pour la réussite des enfants	Espace d'apprentissage qui vise à favoriser l'intégration des parents d'élèves, primo-arrivants, immigrés ou étrangers hors union européenne, volontaires, en les impliquant notamment dans la scolarité de leur enfant : acquisition de la langue française, connaissance des valeurs de la République, connaissances du fonctionnement des et des attentes de l'école vis-à-vis des élèves et des parents.	Préfecture	
	Médiation interculturelle	La médiation interculturelle est le fait d'établir des liens de sociabilité entre des gens issus de cultures différentes et qui résident sur le même territoire frontalier. Son but est d'identifier des conflits relevant de l'interaction humaine, et de proposer des stratégies pour résoudre ces problèmes.	Commune ou centres sociaux	
Écoute ou action jeunesse	Point d'accueil et d'écoute jeunes (PAEJ)	Les PAEJ offrent une écoute, un accueil et une orientation aux jeunes âgés de 12 à 25 ans et peuvent aussi accueillir les parents. Ces structures accueillent de façon inconditionnelle, gratuite et confidentielle, sans rendez-vous, seul ou en groupe, jeunes ou parents souhaitant recevoir un appui, un conseil, une orientation, dès lors qu'ils rencontrent une difficulté concernant la santé de façon large : mal être, souffrance, dévalorisation, échec, attitude conflictuelle, difficultés scolaires ou relationnelles, conduites de rupture, violentes ou dépendantes, décrochage social, scolaire.	CAF	
	Maisons des Adolescents (MDA)	Lieux polyvalents où la santé est considérée à la fois dans sa dimension physique, psychique, relationnelle et sociale, éducative, pour s'occuper des adolescents sur un territoire donné.	DT ARS	
	Médiation sociale	La médiation sociale est un mode efficace de résolution des tensions et de mise en relation entre les populations des quartiers et les institutions.	Communes, centres sociaux	
	Service d'animation jeunesse	Le service d'animation jeunesse propose des animations pour les jeunes tout au long de l'année (pendant les vacances et hors vacances).	Communes	
	Animation et vie sociale	L'animation est issue à la fois de l'éducation et l'approche des adultes âgés, elle contribue au respect des valeurs individuelles et collectives, en prenant en compte l'environnement et individualise les pratiques en fonction des attentes et besoins des personnes.	Centres sociaux	

Problématiques	Types de réponses	Mission du dispositif	Contacts départementaux	Contacts locaux
Santé	Promotion de la santé en faveur des élèves : médecins et infirmiers	Équipe qui agit en appui de l'équipe éducative pour une meilleure prise en charge des élèves, leur favoriser l'équilibre et le bien-être physique, mental et social pour contribuer à la réalisation de leur projet personnel et professionnel, repérer les difficultés susceptibles de gêner la scolarité, accueillir et accompagner tous les élèves, leur faciliter l'accès aux soins, contribuer à faire de l'école un lieu de vie prenant en compte les règles d'hygiène de sécurité, d'ergonomie et développer une dynamique d'éducation à la santé et à la sexualité et de prévention des conduites à risques.	IA-DASEN / Chef d'établissement	
	Maisons des Adolescents (MDA)	Lieux polyvalents où la santé est considérée à la fois dans sa dimension physique, psychique, relationnelle et sociale, éducative, pour s'occuper des adolescents sur un territoire donné.	DT ARS	
	Structures de santé : Hôpital	Le but d'une structure de santé promotrice de santé est d'améliorer la qualité des soins, les conditions de vie et de travail au sein de l'établissement ainsi que la participation des professionnels et des usagers aux décisions qui concernent leur santé. Le réseau français des hôpitaux et structures de santé promoteurs de santé (HSPS), est ouvert à toute structure de santé qui participe à l'offre de soins : établissements de santé publics ou privés, centres de santé, maisons ou pôles de santé, réseaux de santé.	DT ARS	
	Maison Départementale du Handicap (MDPH)	Lieu unique destiné à faciliter les démarches des personnes handicapées. Celle-ci offre, dans chaque département, un accès unifié aux droits et prestations prévus pour les personnes handicapées.	Conseil départemental	
	Programme de Réussite Éducative (PRE)	Le PRE s'adresse aux enfants de 2 à 16 ans fragilisés dans leur parcours éducatif. Ce dispositif permet la mise en œuvre rapide d'un parcours personnalisé en faveur des enfants les plus fragiles. Après analyse des besoins individuels des enfants et de leurs familles, des actions relevant de plusieurs domaines sont mises en place. Elles s'organisent autour de thématiques générales : parentalité, prévention du décrochage scolaire, santé, etc.	Préfecture Mairie/Agglo	Coordonnateur PRE
	Établissement d'Information, de Consultation et de Conseil Familial (EICCF) (Planning familial)	Ces centres ont parmi leurs missions d'écouter, informer et orienter les personnes sur leurs interrogations liées à l'interruption volontaire de grossesse et les méthodes contraceptives. Ils réalisent des entretiens préalables à l'IVG.	DDCS	

Centre de planification ou d'éducation familiale	Ils assurent des consultations de contraception, des actions individuelles et collectives de prévention portant sur la sexualité et l'éducation familiale, des entretiens préalables à l'interruption volontaire de grossesse et des entretiens relatifs à la régulation des naissances dans les suites d'une interruption volontaire de grossesse. Ils organisent aussi des séances de préparation à la vie de couple et à la fonction parentale, et des entretiens de conseil conjugal. Les centres de planification ou d'éducation familiale délivrent à titre gratuit des médicaments ou objets contraceptifs aux mineurs désirant garder le secret ainsi qu'aux personnes ne bénéficiant pas de prestations maladie, assurées par un régime légal ou réglementaire. Enfin, ils peuvent réaliser des interruptions volontaires de grossesse (IVG) par mode médicamenteux.	Conseil départemental	
--	---	--------------------------	--